

COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal du Conseil municipal du 3 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 3 novembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 27 septembre 2022 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine et AGULLO Mickaël.

Mme MONRIBOT France arrive à la séance à partir du point n°8 à l'ordre du jour.

Absents excusés : M. LARROQUE Olivier donne procuration à M. RICHARD Jean-Louis.

Mme PAIVA Emma donne procuration à Mme. IMHOF Elisabeth.

M. GALY Gilles donne procuration à Mme LAUZERAL Marie.

M. CORRIAS Laurent.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 14
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
- 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement par le Syndicat mixte DECOSET en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bessières
- 4- Désignation d'un correspondant Incendie et secours
- 5- Régularisation comptable provenant du budget annexe
- 6- Décision modificative budget principal
- 7- Délibération autorisant le versement d'une subvention à l'association sportive du Collège de Bessières
- 8- Signature convention tripartite de contribution technique et financière avec la CCVA et le SMEA 31 pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage de gestion des eaux pluviales.
- 9- Signature convention fourrière animale
- 10- Attribution d'une aide exceptionnelle
- 11- Distributeur automatique pizzas
- 12- Tarifs location salle des fêtes
- 13- Vidéo-surveillance à la salle des Fêtes
- 14- **Ressources Humaines** :
 - ⇒ Protection sociale complémentaire (PSC) : Débat obligatoire.
 - ⇒ Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)
 - ⇒ Lignes directrices de gestion
 - ⇒ Action sociale
 - ⇒ Journée de solidarité
 - ⇒ Modification du RIFSEEP

Divers :

- Lancement procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon
- Etude « comptoir de campagne » menée par le PETR

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme IMHOF Elisabeth.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du **27 septembre 2022** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'a été adressée en retour au secrétariat et aucune remarque n'est formulée en séance.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal a été adopté par 11 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael et GALY Gilles.

2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Madame le Maire informe avoir pris la décision N°2022-05 permettant à l'association RESPIRE d'occuper la salle des associations chaque vendredi de 9h à 16h du 7 octobre au 31 décembre 2022 moyennant une participation de 35€/mois et la décision N°2022-06 relative à une demande de subvention auprès du CD31 pour le remplacement de deux bornes incendie d'un montant total de 4 411.72€ TTC.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu.

3-Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement par le Syndicat mixte DECOSET en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bessières.

Le syndicat mixte DECOSET a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bessières, chemin des Turques.

Les principales caractéristiques du projet sont:

Superficie globale : 46 850 m² de terrain

2 bâtiments reliés par une passerelle.

Bâtiment principal divisé en trois entités pour chaque fonction:

hall de réception (4 200 m²),

hall de tri (4 000 m²),

hall de conditionnement (2 600 m²).

Bâtiment secondaire abritant les bureaux de l'exploitant sur deux étages.

1 parking de 93 places pour voitures dont 2 PMR et 16 places électriques, et du stationnement vélo sous l'auvent du parvis.

Au centre de la parcelle, un emplacement pour bus afin de déposer les visiteurs.

Le tonnage de collecte sélective entrant sur le site sera au maximum de 67 400 t. »

Dans le cadre de la consultation public, il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le dossier avant le 4 novembre en vertu de l'article R512-46 11 du code l'environnement.

Madame le Maire rappelle que l'équipe majoritaire a été invitée à participer à une réunion organisée par DECOSET à Bessières pour exposer ce projet. Elisabeth Imhof a confirmé y avoir assisté.

Suite à la présentation succincte du projet par Madame le Maire, il est reconnu la nécessité de créer des centres de tri.

La localisation du centre de tri et les conséquences sur le trafic routier pose questions. Il est évoqué la circulation de 14 camions supplémentaires jours. Les chiffres restent à vérifier.

Madame le Maire précise que le Président de la CCVA a été interrogé et est plutôt favorable au projet, le Maire de Bessières également. Les terrains d'accueil du projet appartiennent à la CCVA et il a été mis en avant l'intérêt d'un projet à proximité de la déchèterie.

Délibération n°2022-39 Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement par le Syndicat mixte DECOSET en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bessières.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), a été présenté par le syndicat mixte DECOSET en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bessières, chemin des Turques.

Un avis de consultation du public a été affiché en mairie pendant la période du 21 septembre au 21 octobre 2022 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, la commune de Mirepoix sur Tarn se trouvant dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, un avis du conseil municipal est demandé sur le dossier.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis Favorable au projet.

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael et GALY Gilles.

4-Désignation du référent Incendie et secours

Suite au Décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 entré en vigueur au 1^{er} août 2022 il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par arrêté du Maire.

Les principales missions sont :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Madame le Maire propose sa candidature.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la candidature de Mme Blanchard Essner qui sera désigné par arrêté municipal.

Décision adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael et GALY Gilles.

Arrêté n°2022-31 de désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la commune de Mirepoix sur Tarn,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant la candidature de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia,

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Arrête :

Article 1^{er} : Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire, est désignée correspondant incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressée et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

5- Régularisation comptable provenant du budget annexe

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation d'une erreur comptable provenant du budget annexe lotissement clos en 2014 et transféré au budget principal. Des frais d'étude ont été enregistrés à tort au compte 2031 alors qu'ils auraient dû être comptabilisés au compte 6045.

Il s'agit de régulariser par opération d'ordre non budgétaire, c'est-à-dire sans titre ni mandat mais directement comptabilisée par le Service de Gestion Comptable sur le fondement d'une délibération.

Il est proposé au compte débit 1068 : 6 623.07€ - crédit 2031 : 6 623.07€

De cette manière les frais en cause seront sortis du compte 2031, la correction sera neutre sur le résultat de l'exercice en cours et l'anomalie sur le compte de gestion sera supprimée.

Délibération n°2022-40 Régularisation comptable provenant du budget annexe clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été relevé une erreur comptable sur le budget annexe Lotissement, clos en 2014 et transféré au budget principal,

Considérant que les frais d'étude pour un montant de 6 623.07€ ont été enregistrés à tort au compte 2031,

Considérant que ces frais d'étude auraient dû être comptabilisés au compte 6045,

Considérant qu'il appartient de corriger ces erreurs comptables sur exercices antérieurs,

Considérant que l'instruction comptable prévoit que les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires sans titre, ni mandat et directement comptabilisée par le Service Gestion Comptable sur le fondement d'une délibération du Conseil municipal,

Considérant que les frais en cause seront sortis du compte 2031 par cette opération et que la correction sera neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Il est proposé les écritures suivantes :

Débit c/1068 : 6 623.07€ – Crédits c/ 2031 : 6 623.07€

Entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser les écritures visant à rectifier l'erreur comptable.
- charge Madame le Maire de toutes les formalités afférentes à cette décision.

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael et GALY Gilles.

6-Décisions modificatives budget principal

1- Intégration dans l'actif des biens : décision modificative n°3

Radars pédagogiques : suite à la délibération n°2022-26 autorisant le transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG, il est nécessaire de comptabiliser ces biens dans l'actif de la commune de la façon suivante (le montant correspond à la valeur vénale des deux radars) :

Mandat au c/ 2152 : 3 000€

Titre au c/13258 : 3 000€

Terrains rue du Moulas : rappel de la délibération n° 2017-04 portant sur l'acquisition à l'euro symbolique les parcelles ZD 433 (511m2) et ZD 438 (1 098m2). Afin de les inscrire dans l'actif de la commune il est proposé les écritures suivantes :

Parcelle ZD 433 : 17 885€, parcelle ZD 438 : 60 390€

Mandat c/2111 78 275€

Titre c/1328 78 275€

2- Compte 6574 Subvention : décision modificative n°4

Rappel du montant voté au BP 2022 4 500€ dont 300€ pour subvention exceptionnelle.

-Compte tenu que les recettes issues des droits de place encaissées par la mairie sont reversées à l'association qui organise et sachant que 276 € ont été versés pour l'organisation du vide grenier (subvention exceptionnelle) il est proposé d'augmenter les crédits au c/6574 en tenant compte de la bourse aux jouets qui sera organisée au mois de novembre.

-Une demande de subvention a été sollicitée par l'association sportive du Collège Adrienne Bolland en vue de la participation de trois élèves résidant à Mirepoix sur Tarn, aux finales de championnats de France UNSS 2022.

Il est proposé de verser 150 € à cette association par délibération du conseil municipal. **Délibération n° 2022-43**

Délibération n°2022-41 Décision modificative n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022- 11 approuvant le budget communal,

Vu la délibération n°2022-26 autorisant le transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG,

Vu la délibération n° 2017-04 portant sur l'acquisition à l'euro symbolique les parcelles ZD 433 (511m2) et ZD 438 (1 098m2),

Considérant que ces décisions doivent être comptabilisées dans l'actif de la commune comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		78 275.00 €
D 2152 : Installations de voirie		3 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		81 275.00 €
R 13258 : Subv des autres groupements		3 000.00 €
R 1328 : Autres		78 275.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		81 275.00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget communal telle que présentée,
- d'autoriser Madame Le Maire à régulariser tous les actes relatifs à l'exécution de cette décision modificative.

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael et GALY Gilles.

Délibération n°2022-42 Décision modificative n°4:

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022- 11 approuvant le budget communal,
Vu la délibération n°2022-12 approuvant les subventions aux associations,
Considérant que des ajustements sont nécessaires,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6574: subvention		1 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 000.00 €
D 617 : Etudes et recherches	1 000. 00 €	
TOTAL D 617 : Etudes et recherches	1 000. 00 €	

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la décision modificative n°4 au budget communal telle que présentée,
- d'autoriser Madame Le Maire à régulariser tous les actes relatifs à l'exécution de cette décision modificative.

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael et GALY Gilles.

7 - Délibération autorisant le versement d'une subvention à l'association sportive du Collège de Bessières

Madame le Maire indique avoir reçu un courrier de l'association sportive du collège de Bessières sollicitant la commune pour un accompagnement financier dans le cadre des finales de championnat de France UNSS 2022. La Commune est fière que 3 de ses collégiens représentent notre territoire au niveau national et propose de participer symboliquement à hauteur de 150 €.

Délibération n°2022-43 autorisant le versement d'une subvention à l'association sportive du Collège de Bessières :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la demande de subvention formulée par l'association sportive du collège Adrienne Bolland en vue de participer aux finales de championnats de France UNSS 2022,
Considérant que 3 élèves résidant sur la commune de Mirepoix sur Tarn participent à ces finales,
Il est proposé d'attribuer la somme de 150€,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- décide d'autoriser le versement de la subvention au collège Adrienne Bolland d'un montant de 150€,
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2022 au compte 6574
- d'autoriser Mme le Maire pour l'accomplissement de cette démarche.

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael et GALY Gilles.

Madame France Monribot arrive en cours de séance pour le point suivant.

8-Signature Convention tripartite de contribution technique et financière avec la CCVA et le SMEA 31 pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage de gestion des eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle qu'un Schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été réalisé en 2006 nécessitant aujourd'hui une révision en y associant la création d'un schéma directeur et de zonage associé pour la gestion des eaux pluviales de la Commune.
Cette étude visera à mettre en cohérence ces deux schémas directeurs avec le document d'urbanisme.

Madame le Maire et Mme Benejam Stone indique que l'absence de ce schéma pose des soucis d'instruction en matière d'urbanisme. Madame Lauzeral intervient et dit que ce schéma est indispensable.

Il est précisé le cout restant à la charge de la commune qu'il convient d'étaler sur deux exercices.

Le montant des sommes à rembourser :

Reste à financer	25 721 €
Part du SMEA31	5 653 €
Part de l'Adhérent VAL D'AÏGO	6 172 €
Part de l'Adhérent MIREPOIX-SUR-TARN	13 896 €

Montants en € HT

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention Tripartite pour la révision du schéma directeur d'assainissement ainsi que l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement de la commune ci annexée.

Délibération n°2022-44 Signature Convention tripartite de contribution technique et financière avec la CCVA et le SMEA 31 pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage de gestion des eaux pluviales :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009 autorisant le transfert de compétence assainissement collectif au Réseau 31 à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 autorisant le transfert de compétence Eaux pluviales au SMEA de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val Aïgo,

Vu l'article 30.2 des statuts du SMEA 31 relatif aux contributions du champs administratif,

Considérant la demande de révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que l'élaboration du schéma directeur et du zonage de la gestion des eaux pluviales par la Commune,

Considérant le besoin de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU31 au bénéfice de la commune de Mirepoix sur Tarn des prestations de révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que l'élaboration du schéma directeur et du zonage de la gestion des eaux pluviales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la convention tripartite de contribution technique et financière entre le RESEAU31 la communauté de communes Val Aïgo et la commune de Mirepoix sur Tarn.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et 2024.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael et GALY Gilles.

9- Signature convention fourrière animale

Selon l'article L.211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation.

Actuellement la gestion de la fourrière a été déléguée à un organisme privé la SACPA implantée à Bonrepos sur Aussonnelle pour un montant de 1 581.74 € par an.

La distance entre la fourrière et la commune rendant les interventions difficiles il est proposé de confier la gestion de la fourrière à la Société Elevage du Berceau B Family implantée à Bouloc.

Le contrat avec la SACPA prendra fin le 31-12-2022, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour la capture d'animaux domestiques et enlèvement de la voie publique avec la Société Elevage du Berceau B Family à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant annuel de 1099.58€. Convention ci jointe.

Délibération n° 2022-45 signature convention fourrière animale :

En application des dispositions de l'article L211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation sur son territoire
- soit du service d'une fourrière par délégation à un organisme privé

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière animale sur le territoire,

Considérant que le contrat avec la SACPA, organisme privé en charge de la fourrière animale sur la commune de Mirepoix sur Tarn se termine le 31-12-2022,

Vu la proposition par la société Elevage du Berceau B Family à compter du 1er janvier 2023 pour un montant annuel de 1099.58€,

Vu la convention ci annexée à la présente délibération pour la capture d'animaux domestiques et enlèvement de la voie publique,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la société Elevage du Berceau B Family à compter du 1er janvier 2023 ainsi que tout document y afférent.

La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael et GALY Gilles.

10- Attribution aide exceptionnelle

Madame le Maire rappelle le budget primitif 2022 voté le 29 mars 2022 en précisant que la somme de 1 000€ a été inscrite au compte 658822 au titre de l'attribution d'une aide.

Elle propose d'attribuer la somme de 200€ à un administré victime d'un incendie dans son logement. La commune souhaite apporter son soutien.

Délibération n° 2022-46 attribution aide exceptionnelle :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le budget primitif approuvé le 29 mars 2022,

Considérant l'incendie du logement de M. Georges GAY dont il a été victime,

Considérant la volonté de la commune de le soutenir pour se reloger,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer la somme de 200€ à M. GAY Georges
- d'imputer cette somme au compte 658822 du BP 2022
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision

La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael et GALY Gilles.

11 – Distributeur automatique Pizzas

Madame COSTE Jessica informe avoir reçu le représentant de la société APITECH proposant d'installer sur la commune un distributeur automatique de pizzas.

Présent à la séance du conseil municipal il a souhaité exposer son projet.

Il s'agit donc de proposer un nouveau service aux habitants en y installant un distributeur automatique de pizzas avec des produits de qualité et une méthode artisanale. Il précise qu'un laboratoire va être créé sur la ville de Montauban.

Un choix de 10 pizzas seront proposées, l'appareil sera nettoyé et garnis tous les jours par leurs personnels.

L'installation de la machine, les coûts électriques seront à la charge de la société qui versera à la commune une redevance. La durée du contrat sera de deux ans.

Sur présentation de ce projet il est demandé ensuite au conseil municipal de donner un avis de principe sur l'intérêt porté à ce projet et pour la poursuite de l'étude par la société APITECH.

Délibération n°2022-47 avis sur l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas :

Vu la demande d'implantation d'un distributeur automatique de pizza sur la commune par la société API Tech,

Considérant que cette attractivité commerciale apporte un nouveau service à la population,

Considérant que le distributeur à pizzas pourrait être implanté sur le domaine public au niveau du parking de la salle des fêtes,

Considérant qu'une redevance sera versée par la société API Tech à la commune,

Le conseil municipal à la majorité des membres présents décide :

- de donner un avis favorable au projet tel que décrit ;

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier et GALY Gilles.

2 VOIX CONTRE : BENEJAM STONE Alexia et AGULLO Mickael

12 – Location Salle des Fêtes.

Afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de l'énergie, les coûts de location de la salle des fêtes sont revus à la hausse de 15 € de la manière suivante :

Journée (dès la 1ère heure occupée): ~~100€~~ **115€**

De vendredi (dès la 1ère heure occupée) au lundi matin (avant 9h): ~~260€~~ **275€**

De samedi matin (entre 9h et 9h30) à lundi matin (avant 9h): ~~200€~~ **215€**

tous les nouveaux contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n°2022-48 modification tarifs résidents location salle des fêtes :

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2021-49 du 27 octobre 2021 portant sur la création d'un règlement d'utilisation de la salle des fêtes et modifiant les tarifs,

Considérant la hausse des coûts de fonctionnement d'énergie,

Considérant qu'une réévaluation des tarifs tout en conservant une attractivité du service est nécessaire,

Les tarifs de location pour les résidents à compter du 1^{er} janvier 2023 seront les suivants:

- Journée (dès la 1^{ère} heure occupée): ~~100 €~~ **115 €**
- De vendredi (dès la 1^{ère} heure occupée) au lundi matin (avant 9h): ~~260 €~~ **275 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2023.
- de mettre à jour le contrat de location avec les nouveaux tarifs pour les résidents.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la décision.

La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael et GALY Gilles.

13- Vidéo surveillance à la salle des fêtes

Madame le Maire informe que suite à de nouvelles dégradations commises dans le village elle souhaiterait avoir l'avis du conseil municipal sur le déploiement du système vidéo protection à la salle des fêtes.

Un devis avait été précédemment établi, qu'il s'élevait approximativement à 10 K€.

Marie Lauzeral considère que la vidéo protection n'est pas utile et n'a pas de grands effets au regard du coût.

Jean-Louis Richard ne partage pas cette analyse.

Le Conseil municipal valide le principe de poursuivre les études de vidéo-protection au niveau de la salle des fêtes.

14 -Ressources Humaines :

- **Débat obligatoire et protection sociale complémentaire.**

A compter du 1^{er} janvier 2022, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Une dérogation est néanmoins prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance. En effet, sous réserve d'évolutions législatives :

- pour le risque prévoyance : l'obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Conseil municipal du 3 novembre 2022

Mairie Mirepoix sur Tarn

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael et GALY Gilles.

1 ABSTENTION : MOSDIER Alizée

Divers :

- **Lancement procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon :**

Madame le Maire indique que le dossier du cimetière est porté par Gilles Galy. Que ce dernier a fait apparaître des concessions a priori en état d'abandon. Après 2 ans de travail de terrain et d'enquête avec des messages déposés sur les concessions en question, invitant les personnes à recontacter la mairie, il a été décidé de lancer la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon. La procédure a été modifiée récemment et le délai a été raccourci à un an.

La procédure est donc initiée depuis fin octobre 2022 (affichage mairie et cimetière) afin de permettre à la commune de récupérer, à l'issue du délai légal soit 1 an, les concessions en l'état d'abandon. A ce jour pour certaines concessions aucun document n'y est rattaché ce qui complique à retrouver la famille. Une vingtaine de concessions sont concernées par la procédure.

Il est précisé pour une concession à perpétuité, si elle n'est pas entretenue pourra faire l'objet d'une reprise par la commune dans les délais impartis.

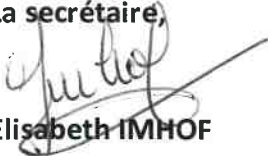
- **Etude « comptoir de campagne » menée par le PETR:**

Elle a consisté à réaliser une étude de faisabilité d'implantation de commerces multiservices viables pour les communes qui le souhaitent. Celle-ci se déroule en 2 phases de juin à décembre.

A l'issue de la 1^{ère} phase, la commune de Mirepoix sur Tarn n'ayant pas un potentiel économique suffisant en raison d'une faiblesse de la zone de chalandise (Pont, épicerie à la Magdelaine sur Tarn) l'implantation d'une enseigne multiservices n'est pas envisagée selon l'enseigne comptoir de campagne, sauf à ce que le projet à la Magdelaine n'aboutisse pas.

Tous les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 22h23.

La secrétaire,


Elisabeth IMHOF

Le Maire,


Sonia Blanchard Essner